

**CLUB DES UTILISATEURS  
DES SOLUTIONS  
YOURCEGID RESSOURCES HUMAINES**

**STATUTS**

Siège : 63 ter avenue Edouard Vaillant  
92517 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Statuts déposés auprès de la Préfecture de Boulogne le 15 juin 2013

Publiés au Journal Officiel le 13 juillet 2013



## **TITRE I : DEFINITIONS**

---

### **ARTICLE I – Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Le Club des Utilisateurs Yourcegid Ressources Humaines ci-après dénommé RH CLUB.

---

### **ARTICLE II – Objet**

Le RH CLUB a pour but d'apporter un soutien aux adhérents dans la maîtrise et l'utilisation de progiciels de gestion Yourcegid Ressources Humaines ci-après dénommés à ce jour Yourcegid RHPI, Yourcegid RHP, Yourcegid FRH, Yourcegid CBRH et Yourcegid RH Talents en favorisant particulièrement les échanges d'information et d'expériences ; d'émettre des recommandations de développement et d'amélioration des produits, sous toutes les formes qu'il jugera utile entre les adhérents, entre les adhérents et la société Cegid, entre les adhérents et les tiers.

### **ARTICLE III – Siège social**

Le siège social est fixé à Boulogne 63 ter avenue Edouard Vaillant 92517 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

### **ARTICLE IV – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II : LES MEMBRES**

---

### **ARTICLE V – Composition**

L'association se compose de membres adhérents et de membres bienfaiteurs.

Les adhérents sont des personnes morales représentées par des personnes physiques.

Pour être adhérent de l'association, il faut être une personne morale détentrice d'une offre Yourcegid Ressources Humaines, avec un contrat de maintenance actif et à jour de ses cotisations à la date de la demande d'adhésion.

Le bureau examine les demandes d'admissions lors de chacune de ses réunions. Les adhésions sont formulées par écrit (courrier ou mail). Le bureau peut refuser l'admission d'un membre et ce refus n'a pas à être motivé si le demandeur ne respecte pas les conditions fixées par les présents statuts.

Seuls les adhérents ont le droit de vote au sein de l'association.

Toute personne morale habilitée à vendre l'offre Yourcegid Ressources Humaines n'a pas le droit de vote au sein de l'association.

Le titre de membre bienfaiteur peut-être attribué par le Conseil d'Administration à toute personne morale qui alloue ou a alloué à l'association des ressources ou subventions non interdites par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE VI – Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles : leur montant est déterminé par le règlement intérieur et révisable chaque année par l'assemblée générale. La cotisation est versée pour l'exercice en cours.
- Le cas échéant, les versements ponctuels destinés à réaliser l'objet de l'association.
- En général, toutes ressources autorisées par la loi et les règlements.

Ces ressources sont affectées à la couverture des frais de fonctionnement du RH CLUB, à savoir : location de salle pour les réunions, secrétariat, diffusion de tous les documents utiles à l'objet même du RH CLUB, toutes dépenses utiles à l'objet même du RH CLUB et approuvées par le Conseil. Un même adhérent, personne morale, verse une cotisation valable pour deux personnes physiques.

Tous les frais de participation à chaque réunion (frais de transport, repas et autres) sont à la charge de chaque membre participant.

## ARTICLE VII – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) La radiation
- c) Non-conformité à l'article V des présents statuts

Les adhérents de l'association peuvent démissionner en adressant leur démission au Président par tout moyen écrit.

  
DR fb

Le Conseil d'Administration a également la faculté de prononcer la radiation d'un membre pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le conseil doit au préalable demander à l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications.

Si l'adhérent ne répond plus aux critères pour être membre de l'association, sa radiation sera prononcée par le conseil.

## **ARTICLE VIII – Responsabilités des adhérents et administrateurs**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres ou administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements.

## **TITRE III : ADMINISTRATION**

### **ARTICLE IX : Conseil d'administration**

#### a) Composition

L'association est composée par un Conseil de trois au moins et de douze au plus, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale ordinaire choisies parmi les adhérents de l'association.

Les membres sont rééligibles.

#### b) Durée et fonction

La durée des fonctions d'administrateurs est d'un an. Par exception, la durée des fonctions des 1<sup>ers</sup> administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

Tout membre sortant est rééligible.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants seront renouvelables.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les candidats adressent leur candidature au Conseil d'Administration qui les propose après accord à l'assemblée qui ne peut désigner les nouveaux administrateurs que parmi ces candidats.

Les membres du RH CLUB ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

c) Le Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président, s'il y a lieu, un vice-président ;  
Le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration. Il représente le RH CLUB dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.
2. Un secrétaire, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;  
Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et les diffuse aux membres du RH CLUB.
3. Un trésorier, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.  
Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du RH CLUB. Il effectue les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.

Aucune de ces fonctions n'est cumulable.

Le bureau est désigné parmi les membres du Conseil d'Administration. Les membres du bureau sont réputés démissionnaires d'office lors de la cessation des fonctions, salariés ou non, qu'ils exercent dans ces personnes morales.

## ARTICLE X – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou par tout autre membre désigné à cet effet.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire à l'unanimité des autres membres.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres.

  
FB  
DR

## **ARTICLE XI – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par exercice.

Chaque adhérent dispose d'une voix et mandate un représentant à l'Assemblée Générale.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Un membre ne pourra pas représenter plus de 20 % des autres membres arrondi au supérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil et celles qui lui ont été communiqués au moins un mois avant la réunion.

Il est signé une feuille de présence par tous les membres de l'assemblée à leur entrée en séance.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement.

D'une manière générale, elle délibère sur le montant des cotisations, sur les questions d'intérêt général ainsi que sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celle portant sur la modification des statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire est convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration, lorsqu'il le juge utile, ou à la demande du quart au moins de ses membres.

## **ARTICLE XII – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues dans l'article 10.

FB  
DR

### ARTICLE XIII – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### ARTICLE XIV – Confidentialité

Tous les membres du RH CLUB s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations échangées dans le cadre de l'objet même de l'association, quelle que soit la nature des échanges entre les adhérents eux-mêmes, entre les adhérents et Cegid et entre les adhérents et les tiers. (Modes de fonctionnement, pratiques professionnelles et vis-à-vis des fournisseurs concurrents de services informatiques). Cette obligation perdure pendant une durée de deux années après le départ de l'association.

### ARTICLE XV – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE XVI – Déclarations et publications

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à *Boulogne*

Le *15-06-2013*

Le Président, Martine GAUTHIER

Le Trésorier, Françoise BRAGARD

Le Secrétaire, Denis REIGNER

